GOUVERNEMENT *Liberté* *Égalité* *Fraternité*	**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme** Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
03-06-2025		003517/KK AC PLU

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
COMMUNE DE L'ILE D'YEU
SIRET/SIREN
21850113800018
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
218501138, 11, 85113, QUAI DE LA MAIRIE, 85350, L'ILE-D'YEU, France, accueil@ile-yeu.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

CHARUAU Carole Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
BROUARD Arnaud Directeur Urbanisme-Foncier-Habitat-Reseaux
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
11 Quai de la mairie 85350 Vendee 02 51 59 59 78 L'Île-d'Yeu 11 Quai de la mairie 8 urbanisme@ile-yeu.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Plan Local d Urbanisme de la Commune de L ILE D YEU
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
14-02-2014 https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/territoire/85113
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
L'ensemble du territoire de la commune de L'ILE D'YEU.

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☑ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET approuve par arrete prefectoral n°20/2022/DREAL 07-02-2022
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☐ Oui ☑ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Loire-Bretagne approuve le 18 mars 2022 PGRI du Bassin Loire-Bretagne approuve le 15 mars 2022

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☑ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
14-08-2013
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
L elaboration du PLU a tenu compte de certaines des observations emises dans l avis du 14-08-2013. Il est mentionne dans le resume non technique (Volet 6) du rapport de presentation du present PLU les modifications apportees, sous forme de tableau joint en annexe (Volet 6 - Chapitre IV - Page 363). La collectivite n est cependant pas en mesure d etablir avec exactitude la liste des elements ayant ete modifies suite aux remarques de l autorite environnementale. Les equipes des services concernes sont aujourd hui differentes des personnes presentes lors de l elaboration du document en 2014. Les agents actuellement en poste ne disposent pas d elements suffisants; ils ne sont pas en mesure d expliquer les consequences sur la procedure actuelle.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☑ Oui ☐ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
25-10-2016 Modification n°1 approuvee le 25-10-2016, portant sur la rectification et precisions de certaines dispositions reglementaires. Simplifications et ajustements de certaines regles du reglement ecrit; Modifications mineures des OAP notamment concernant les largeurs d acces; Prise en compte de certaines erreurs materielles; Suppression partielle de certains emplacements reserves. Modification n°2 approuve le 21-03-2017 : modification de zonage suite a un jugement du

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification D'une modification simplifiee (articles L. 153-45 et L. 153-46 du code de l'urbanisme)
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
4877

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)				
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	642	28	642	28
zones 1 AU	16	1	16	1
zones 2 AU	22	1	22	1
zones A	270	12	270	12
zones N	1334	58	1134	58
Total	2284	100	2084	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Extrait du PADD initial : "Dans une vision raisonnee de son developpement, la commune a souhaite organiser une ouverture a l urbanisation pragmatique a l echeance du PLU (10-15 prochaines annees), soit 238 + 167 logements = 405 unites (soit une trentaine de logements par an environ).
Enfin, 336 logements en reserve pourront etre absorbes dans un second temps avec l ouverture a l'urbanisation des zones 2AU."

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La presente procedure a pour objet de modifier le reglement ecrit pour clarifier et rendre plus comprehensible le document. Cette modification a egalement pour but de prendre en compte les nouvelles normes liees au Code de la Construction et de l Habitat, favoriser le developpement des energies renouvelables (ex: la pose de panneaux photovoltaiques en surimposition n est pas autorisee par le reglement actuel).

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui
☑ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☑ Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la ***rubrique 3.1,*** intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☑	
Les dispositions de la loi littoral	☑	☐	De part sa situation d insularite, l ensemble de la commune est consideree comme riveraine de la mer. L ILE D YEU est une commune littorale au sens de l article L321-2

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☑	☐	ZSC FR 5200654 : Cotes rocheuses, dunes, landes et marais de l Ile d Yeu (2 060ha dont 940ha terrestre et 1 120ha marin)
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☑	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☑	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☑	☐	85SC11a : Le Bois de la Citadelle - Site classe par arrete le 23 juin 1938 85SC11c : La Cote sauvage - Site classe par Decret le 3 mai 1995 85SC11b : L Ile d Yeu - Site Inscrit par arrete le 11 aout 1977
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☑	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☑	

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☑	☐	Le porter a connaissance etabli lors de l elaboration du PLU initial de 2014 fait etat de plusieurs sites autorises au regard de la legislation sur les Installations Classees pour la Protection de l Environnement (ICPE). L ancien Centre d Enfouissement Technique de la Pointe des Corbeaux, ferme depuis juin 2010
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☑	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☑	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☑	☐	Monuments classes : Le Vieux Chateau - classe en 1900 L Eglise Saint Sauveur - classee par arrete du 14 novembre 1906 Dolmen de la Planche a Puare - classee par liste en 1887 Dolmen de la Gournaise ou des Petits Fradets - classe par liste en 1889 Dolmen et son tumulus La Guette -
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☑	☐	SDAGE Loire-Bretagne - arrete du 18 mars 2022 Des zones humides sont presentes sur le territoire. Elles sont globalement peu developpees et assez ponctuelles. Elles representent une superficie cumulee de 27.7ha soit 1% du territoire.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☑	

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☑	☐	3 ZNIEFF de type 1 pour un total de 951 hectares : N°50220001 : Dune et Marais de la Pointe des Corbeaux (173ha) N°50220002 : Littoral et zones voisines des Roses a la Pointe du But (181ha) N°50220003 : Cote sauvage et
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☑	☐	Cote Sauvage - creation le 29 mai 1975 (700ha) Citadelle - creation le 9 janvier 1985 (13.7ha) Marais - creation le 17 fevrier 2011 (26.5ha)
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☑	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☑	☐	Les Espaces Boises Classes representent un total d environ 265 hectares. 4 grands ensembles ont ete delimites :
Autre protection	☑	☐	Servitude liee aux ouvrages de defense des cotes ou de securite

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☑	
Les dispositions de la loi littoral	☑	☐	De part sa situation d insularite, l ensemble de la commune est consideree comme riveraine de la mer. L ILE D YEU est une commune littorale au sens de l article L321-2 du Code de l Environnement; et est soumise a l ensemble des

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☑	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☑	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☑	☐	Le porter a connaissance etabli lors de l elaboration du PLU initial de 2014 fait etat de plusieurs sites autorises au regard de la legislation sur les Installations Classees pour la Protection de l Environnement (ICPE). L ancien Centre d Enfouissement Technique de la Pointe des Corbeaux, ferme depuis juin 2010
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☑	
Autre protection	☑	☐	Servitude liee aux ouvrages de defense des cotes ou de securite maritime - Semaphore - Poste militaire de St Sauveur - Protection contre les obstacles.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☑	☐	ZSC FR 5200654 : Cotes rocheuses, dunes, landes et marais de l Ile d Yeu (2 060ha dont 940ha terrestre et 1 120ha marin)

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☑	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☑	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☑	☐	85SC11a : Le Bois de la Citadelle - Site classe par arrete le 23 juin 1938 85SC11c : La Cote sauvage - Site classe par Decret le 3 mai 1995 85SC11b : L Ile d Yeu - Site Inscrit par arrete le 11 aout 1977

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☑	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☑	☐	Monuments classes : Le Vieux Chateau - classe en 1900 L Eglise Saint Sauveur - classee par arrete du 14 novembre 1906 Dolmen de la Planche a Puare - classee par liste en 1887 Dolmen de la Gournaise ou des Petits Fradets - classe par liste en
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☑	☐	SDAGE Loire-Bretagne - arrete du 18 mars 2022 Des zones humides sont presentes sur le territoire. Elles sont globalement peu developpees et assez ponctuelles. Elles representent
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☑	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☑	☐	3 ZNIEFF de type 1 pour un total de 951 hectares : N°50220001 : Dune et Marais de la

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☑	☐	Des zones de preemption des Espaces Naturels Sensibles sont determinees au Plan de zonage du PLU.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☑	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☑	☐	Les Espaces Boises Classes representent un total d environ 265 hectares. 4 grands ensembles ont ete delimites : [illegible]
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☑	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☑	
Autre protection	☑	☐	Servitude liee aux ouvrages de defense des cotes ou de securite maritime - Semaphore - Poste militaire de St Sauveur - Protection contre les obstacles. Servitude aeronautique de degagement et de balisage - Aerodrome de Lile d Yeu - Altitude

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui
☑ Non

Si oui, précisez :

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
15-07-2025
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☐ Oui ☑ Non
- participation du public par voie électronique ☑ Oui ☐ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités
Consultation possible sur le site internet de la Mairie, et en version papier en Mairie, avec possibilite de commentaires.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (***rubrique 2.5***).	☐
3	L'auto-évaluation (***rubrique 6***)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site *Internet*	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑ (personne publique responsable)			
Fait à	L'ILE D'YEU	le,	03-06-2025
Nom	CHARUAU	Prénom	CAROLE
Qualité	MAIRE		
Signature			